

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS84

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nutrition et l'hydratation artificielles ne sont pas nécessairement utilisées pour des malades en fin de vie, ils n'ont pas pour objet de soigner mais de maintenir en vie. La nutrition et l'hydratation artificielles ne peuvent donc pas être considérées comme thérapeutiques.